



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture

063-200070712-20230706-20230706_09-DE
Reçu le 19/07/2023
Publié le 19/07/2023

N° 20230706-09

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2023 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 29 juin 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 6 juillet 2023 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle – 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Jean-Eric GARRET, Bernard LORTON, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Isabelle ROCHE-LACOMBE, Thomas BARNERIAS, Chantal CHASSANG, Yves GACON, Éric CABROLIER, Jany BROUSSE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Frédéric CHONIER, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Claude GOUILLON-CHENOT, Sophie DELAIGUE, David DEROSSIS, Isabelle FUREGON, Catherine PAPUT, Michel COMBRONDE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Didier STURMA, Éric BOUCOURT, Farida LAÏD, Philippe BARRAU, Didier CORNET, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Philippe BLANCHOZ à Bernard VIGNAUD
Mohammed OULABBI à Philippe CAYRE
Patrick SAUZEDDE à Marina DA COSTA
Pépita RODRIGUEZ à Jean-Pierre DUBOST
Frédérique BARADUC à Frédéric CHONIER
Rachel BOURNIER à Tony BERNARD
Hélène BOUDON à Martine MUNOZ
Pierre CONTIE à Catherine PAPUT
Francis ROUX à Éric BOUCOURT
Jean-François DELAIRE à Sophie DELAIGUE
Caroline GUELON à Pierre ROZE

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Jean-Michel LAVEST, Daniel BERTHUCAT, Ghislaine DUBIEN, Michel COUPERIER, Michel GONIN, Alexandra VIRLOGEUX, Georges LOPEZ, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, André DEBOST.

Conseiller.e.s ayant voix délibérative : Christine PETRUCCI, Patrice BION

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

**MODIFICATION STATUTAIRE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL)
GAÏA**

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

Conseiller.e.s en exercice :

58

Conseiller.e.s présent.e.s :

35

Suppléant.e.s ayant voix
délibérative :

2

Conseiller.e.s représenté.e.s :

11

Total votants :

48

AR Prefecture

063-200070712-20230706-20230706_09-DE
Reçu le 19/07/2023
Publié le 19/07/2023

Vu la délibération n° 20230202-01 du 2 février 2023, par laquelle la Communauté de communes a décidé de l'augmentation de sa participation au capital social de la SPL GAÏA à hauteur de 200 parts supplémentaires pour un capital supplémentaire de 20 000 euros (100 €/action), lui permettant de mener à bien ses projets.

Considérant qu'une telle opération était en effet rendue nécessaire afin que la SPL GAÏA sécurise son bon fonctionnement financier et ne supporte les crédits bancaires nécessaires à l'acquisition et à la réhabilitation de foncier, notamment le projet foncier du bâti dit « ITW », en vue de les louer comme l'objet social de la SPL le permet. Corrélativement, la Ville de Thiers a fait de même pour le même montant et le Centre Intercommunal d'Action Sociale est entré dans la capital social de la SPL, afin que celui-ci puisse acheter des denrées pour alimenter les EHPAD du territoire, pour une part, soit 100 euros.

Considérant que l'augmentation de capital s'élève par conséquent à la somme totale de de 40 100 euros, ce qui a eu pour effet de porter ledit capital de 37 000 euros à 77 100 euros par la création et l'émission de 401 actions nouvelles de numéraire de 100 euros chacune.

Cette augmentation du capital a les conséquences suivantes :

Capital social de départ de la SPL GAÏA

17 000 € pour la Ville de Thiers

20 000 € pour la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne

La clé de répartition était de :

54.05 % pour la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne

45.95 % pour la Ville de Thiers

Augmentation du capital social de la SPL GAÏA

20 000 € pour la Ville de Thiers

20 000 € pour la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne.

100 € pour le CIAS

La clé de répartition après l'augmentation de capital est de :

51.88 % pour la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne

47.99 % pour la Ville de Thiers

0.13 % pour le CIAS

Considérant que cette augmentation de capital de la SPL a entraîné une modification statutaire approuvée par l'assemblée générale de la SPL, le 26 juin 2023.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification statutaire de la SPL GAÏA ci-annexée ;
- **Autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant

AR Prefecture

063-200070712-20230706-20230706_09-DE
Reçu le 19/07/2023
Publié le 19/07/2023

TOTAL VOTANTS : 48	Conseillers présents : 37	Représentés : 11	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 48	Pour : 48	Contre :	
Abstentions :			

Pour ampliation certifiée conforme,

Le secrétaire de séance

Thomas BARNERIAS

Le Président,



Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

AR Prefecture

063-200070712-20230706-20230706_09-DE
Reçu le 19/07/2023
Publié le 19/07/2023